

LE BOIS LOCAL

MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Note à l'usage des maîtres d'ouvrages publics



POURQUOI CONSTRUIRE EN BOIS ?

Fabuleux matériau de construction dont les qualités mécaniques ne sont plus à prouver, le bois est indéniablement le matériau du 21^e siècle ! Léger et résistant, le bois est idéal pour tout projet de construction ou de rénovation, et il présente de nombreux avantages, parfois insoupçonnés.

Des avantages sur chantier

Construire en bois limite les nuisances sonores, le dégagement de poussières et réduit l'impact du chantier sur son environnement direct. Les chantiers sont moins longs, moins bruyants, plus propres et par conséquent, mieux acceptés et mieux vécus par la population.

Des avantages liés à la préfabrication

La préfabrication en atelier réduit le nombre d'opérations habituellement réalisées sur chantier (assemblage des murs, pose d'isolants, insertion des menuiseries, etc.). Ce système induit une intervention sur chantier plus rapide, ce qui limite les risques liés aux conditions climatiques (pluie, vent, etc.) et garantit une meilleure maîtrise des coûts. De plus, la rapidité d'assemblage des éléments préfabriqués permet de construire dans des délais très courts en offrant, par exemple, la possibilité d'ériger des salles de classe durant les congés scolaires.

Des avantages environnementaux

Favoriser le bois pour vos projets de construction constitue un geste fort en faveur de l'environnement. Le caractère renouvelable du bois et sa capacité à stocker durablement le carbone en font un matériau indispensable de la lutte contre le réchauffement climatique. Outre ces avantages environnementaux, le bois procure d'indiscutables bénéfices aux occupants, en améliorant leur bien-être et leur santé et en favorisant une sérénité que seuls les matériaux naturels peuvent apporter.

Des solutions techniques à tous vos besoins

Comme toutes les autres techniques de construction, la construction bois publique est soumise à un ensemble de réglementations. Au fil du temps, de nombreuses solutions techniques éprouvées et validées par les bureaux de contrôle ont été développées pour répondre adéquatement à ces exigences et ainsi permettre de concevoir des bâtiments dont les performances sont au moins équivalentes, voire supérieures, à celles prescrites dans les normes. De quoi écarter les craintes des plus réticents.

Alors, à quand votre premier bâtiment public en bois ?

CONSTRUCTION D'ATELIERS ET DE SALLES DE CLASSE

POUR UNE ÉCOLE TECHNIQUE

Après l'incendie qui a détruit une partie des ateliers de l'ITCF (Institut technique de la Communauté française) de Libramont, en province de Luxembourg, la Fédération Wallonie-Bruxelles, propriétaire des lieux, a lancé un marché public en vue de leur reconstruction.

Lieu : Libramont

Coût : 2 600 000 €

Surface : 2 025 m²

Maître d'ouvrage : la Fédération Wallonie-Bruxelles

Maître d'œuvre : Trait Architects

► OBJECTIFS

- remplacer les ateliers détruits par les flammes ;
- créer de nouvelles classes en lien direct avec les ateliers, tout en anticipant la possibilité d'en aménager d'autres ultérieurement ;
- faire en sorte que les nouvelles infrastructures répondent au critère passif ou "très basse énergie".

► CONTRAINTES

- allier le passif ou le "très basse énergie" tout en restant dans les limites budgétaires, de superficie et de normes incendie.

► POURQUOI LE BOIS ?

- l'extrême modularité du système à ossature bois permet d'envisager un reconditionnement ultérieur de tout l'espace disponible ;
- l'ossature bois permet de satisfaire plus facilement au standard passif ;
- le tout en restant dans les limites de l'enveloppe budgétaire fixée par le cahier des charges.



"Le fait qu'il s'agisse d'un matériau naturel, qui plus est produit et transformé localement, n'était pas une demande des autorités et n'est pas entré en ligne de compte.

Outre la modularité du système constructif proposé, c'est surtout la manière avec laquelle l'architecte a su défendre son projet qui a convaincu le Comité de sélection."

Julie Dehalu,

Directrice régionale pour le Luxembourg du service général des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE HALLE TEXTILE

POUR IMPLANTATION DE LOCAUX SPORTIFS

La réhabilitation accueille des activités multisports en 3 unités distinctes. Le bâtiment existant et son généreux volume reçoivent les salles d'activités proprement dites, et l'extension les vestiaires, sanitaires, circulation et locaux annexes. Les caractéristiques du bâtiment originel ont été utilisées, et même valorisées, grâce à l'utilisation du matériau bois.

Lieu : Armentières (France - 59)

Coût : 2 800 000 €

Surface : 2 050 m²

Maître d'ouvrage : Ville d'Armentières

Maître d'œuvre : Agence d'architecture Claude Debrock



► OBJECTIFS

- reconquérir un quartier ;
- redonner vie à un bâtiment faisant partie du patrimoine industriel de la ville ;
- relocaliser des clubs sportifs dans les meilleures conditions possibles.

► CONTRAINTES

- utiliser les caractéristiques du bâtiment existant (mur en briques, structure béton, toiture en voûte) ;
- atteindre un niveau de performances thermiques et environnementales ambitieux.

► POURQUOI LE BOIS ?

- la structure et le bardage bois apportent un contraste des volumes, des matières et des couleurs par rapport à l'esprit industriel du site ;
- l'extension réalisée en mur ossature bois a permis d'atteindre un niveau de performance énergétique ambitieux.

"La création d'une Halle de sports par la voie de cette réhabilitation ambitieuse permet aux clubs de sports, aux scolaires et aux centres de loisirs une utilisation harmonieuse et optimisée. C'est une réussite porteuse d'espérance de promotion pour chacun. Par ailleurs, je me réjouis des choix pertinents de l'architecte Claude Debrock, qui ont considérablement réduit l'impact environnemental de ces travaux, notamment grâce à l'utilisation de bois provenant d'une forêt exploitée en gestion durable (labels FSC, PEFC)."

Bernard Haesebroeck,
Maire d'Armentières

SITE SCOLAIRE D'ATTIGNY

La conception très mesurée des bâtiments est issue d'une réflexion sur les liens fonctionnels, la beauté du bois, les performances environnementales et les qualités paysagères. Le collège et le pôle scolaire sont inscrits en toute simplicité dans le territoire ardennais. Les saisons jouent avec les façades pour composer des ambiances étonnantes.

Lieu : Attigny (France - 59)

Coût : 14 316 000 €

Surface : 8 424 m²

Maître d'ouvrage : Conseil Général des Ardennes

Maître d'œuvre : Jean-Philippe Thomas Architectes

► OBJECTIFS

- limiter les effets d'ombre sur l'environnement immédiat, tout en assurant une continuité visuelle évidente sur le paysage ;
- réaliser une opération à forte valeur environnementale ;
- valoriser la ressource locale.

► CONTRAINTES

- livrer les bâtiments scolaires dans un laps de temps très limité.

► POURQUOI LE BOIS ?

- réduction des délais de construction de 30 % ;
- confort apporté par le matériau des points de vue de l'isolation thermique et de la qualité de l'air intérieur ;
- faible impact sur l'environnement ;
- développement de l'économie locale ;
- matériau durable, renouvelable et local : bois certifié PEFC.



"Après 3 années d'usages, le retour est très positif ! L'ensemble des utilisateurs est attaché à ses bâtiments. Pour chacun, ces constructions expriment le bien-être, un rapport délicat au bois et une réelle sérénité. Les parcours variés et le lien très fort au paysage renforcent cette cohésion du territoire."

Jean-Philippe Thomas,
Architecte

ET POURQUOI PAS DU **BOIS LOCAL ?**

Nos régions disposent des forêts, des entreprises et du savoir-faire pour répondre à une demande croissante en produits bois et plus spécifiquement en produits bois techniques. Mais nous allons encore, bien trop souvent, chercher ailleurs ce que nous produisons ou pourrions produire ici. Et cela, au détriment de savoirs ancestraux et à venir, et de toute notre filière forêt-bois...

Véritable moteur du secteur de la construction, la commande publique doit jouer un rôle prépondérant dans la valorisation de ses ressources et le maintien de son tissu économique. Il s'agit d'inscrire nos méthodes d'approvisionnement et de construction dans une démarche stratégique, bénéfique et durable, le renforcement de notre économie devant passer, avant tout, par le rapatriement de la valeur ajoutée sur notre territoire.

En favorisant les produits issus de nos massifs forestiers et le savoir-faire de nos entreprises et artisans locaux, c'est toute une filière qui vit, se développe et innove ! C'est un engagement fort, à la portée de chacun d'entre nous, dont les impacts et bénéfices sont nombreux et indéniables.

Consolidation du tissu social régional et maintien d'une activité non délocalisable

Utiliser une matière première produite et transformée par des producteurs, des professionnels et des artisans locaux, c'est générer de l'activité locale pérenne pour l'ensemble de la filière forêt-bois : pépiniéristes, sylviculteurs, exploitants forestiers, scieurs, menuisiers, constructeurs, etc.

Valorisation et préservation du savoir et des savoir-faire locaux

Privilégier du bois issu de nos forêts, transformé et valorisé localement, c'est assurer la conservation et la transmission des connaissances et savoir-faire acquis et ancrés depuis des siècles et la diffusion de bonnes pratiques de mise en œuvre du bois.

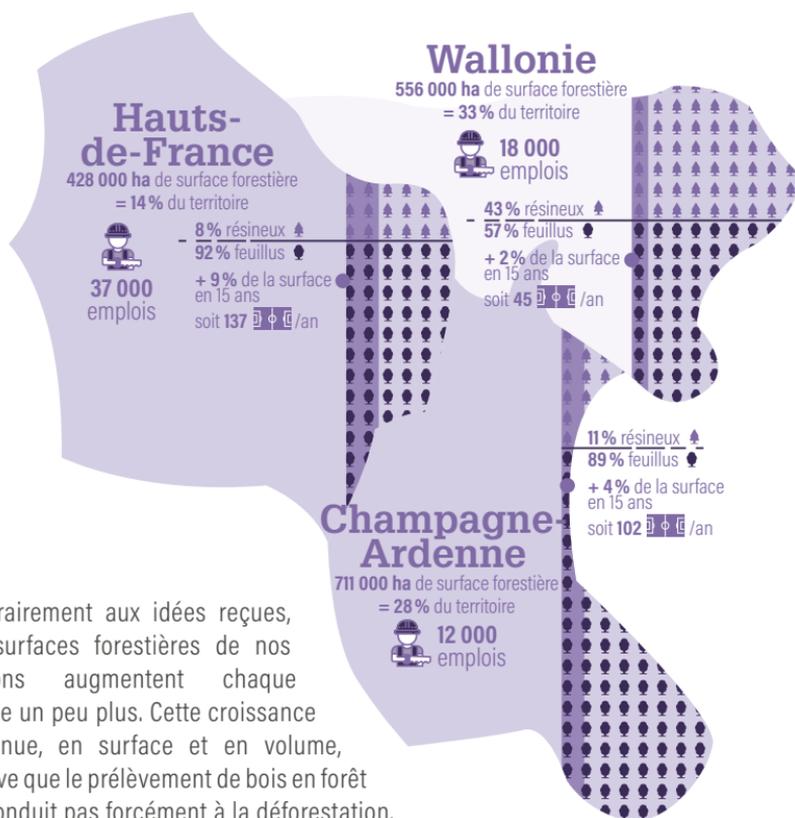
Mobilisation d'une ressource forestière locale gérée durablement

Utiliser du bois issu de nos forêts, c'est soutenir des pratiques de gestion durable des massifs forestiers du territoire qui améliorent la vitalité des forêts, maintiennent son potentiel économique et offrent un espace de loisir au grand public.

Réduction de la pollution liée au transport

Favoriser les essences locales, c'est réduire les distances entre le bois, son transformateur et son lieu de mise en œuvre. En limitant l'émission de gaz à effet de serre liée au transport, nous améliorons l'empreinte carbone des projets de construction ou d'aménagement.

LES FORÊTS DE NOS RÉGIONS, UNE RESSOURCE DE PROXIMITÉ POUR NOS CONSTRUCTIONS



Contrairement aux idées reçues, les surfaces forestières de nos régions augmentent chaque année un peu plus. Cette croissance continue, en surface et en volume, prouve que le prélèvement de bois en forêt ne conduit pas forcément à la déforestation.

Au contraire, la production de bois impose au gestionnaire forestier le maintien de forêts en bonne santé et productives pour garantir l'approvisionnement continu du marché. La valorisation à long terme des forêts ne peut donc être envisagée sans la mise en œuvre de principes de gestion durable. Des principes bien connus et bien appliqués chez nous !

En plus de garantir la production de bois, ces principes de gestion durable, couplés à la réglementation forestière, soutiennent les fonctions écologiques remplies par la forêt (filtration des eaux, abri pour la faune, stockage de carbone, etc.) et contribuent à la pérennité d'espaces riches, conviviaux et diversifiés en faveur de l'environnement mais aussi du grand public.

VALORISATION DE LA FILIÈRE DE BOIS LOCAL

DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES

Les marchés publics représentent, en France et en Belgique, 15 à 20 % du PIB. Ils ont un impact très important pour le secteur de la construction et constituent un levier par lequel **les administrations peuvent favoriser une économie locale durable et forte.**

La filière bois est essentiellement constituée de petites et moyennes entreprises qui, malgré tous les bénéfices qu'elles apportent à notre économie, rencontrent certaines difficultés pour accéder aux marchés publics.

Le rôle des pouvoirs publics est donc primordial pour soutenir, d'une part, l'utilisation accrue de bois local dans les projets publics et, d'autre part, la valorisation des entreprises du territoire !

Si le cadre juridique des marchés publics peut sembler contraignant à la mise en place d'une stratégie économique locale, celle-ci peut toutefois être atteinte par l'utilisation de clauses légales spécifiques. Ce document a pour but de vous les présenter pour en faciliter l'intégration au sein de vos cahiers des charges.

Limites imposées par les principes fondamentaux du droit des marchés publics

Le cadre juridique des marchés publics est fondé sur deux principes fondamentaux : **l'ouverture des marchés publics à la concurrence et l'égalité de traitement des entreprises**, notamment, l'interdiction de discrimination sur base de la nationalité.

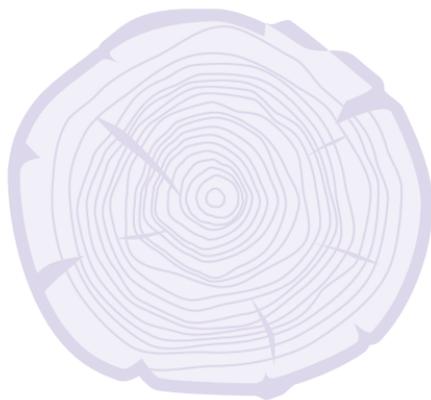
Ces principes impliquent l'accessibilité du marché à toute entreprise établie dans

l'Union européenne. Toute condition en restreignant l'accès aux entreprises locales est prohibée.

En revanche, les pouvoirs adjudicateurs peuvent valoriser les filières bois dans les marchés publics locaux, régionaux ou nationaux qui respectent certaines exigences sociales et environnementales. Ces exigences sont admissibles dans la mesure où elles n'entravent pas, en soi, la participation des entreprises des autres États membres de l'Union européenne.

Ces **exigences sociales et environnementales** peuvent être amenées aux critères de sélection, aux spécifications techniques, aux critères d'attribution et aux conditions d'exécution du marché.

Toute exigence doit toutefois présenter un lien avec l'objet du marché et respecter le principe de proportionnalité. En outre, si le pouvoir adjudicateur impose un label déterminé, il doit admettre une équivalence lorsque celui-ci n'est pas détenu par l'entreprise.



CLAUSES À INTÉGRER DANS LES CAHIERS DES CHARGES pour répondre aux exigences sociales et environnementales afin de promouvoir le développement économique de votre région

1. TRAÇABILITÉ DU BOIS ET IDENTIFICATION DES INTERMÉDIAIRES

Exigence

Le bois mis en œuvre doit :

- provenir de sources légales : le bois doit avoir été coupé, transporté, transformé, acheté ou vendu conformément à toutes les réglementations en vigueur, en particulier le règlement européen n° 995/2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;
- provenir d'exploitations gérées durablement conformément au label PEFC ou équivalent.

Entre le découpage du bois dans l'exploitation forestière et sa livraison au pouvoir adjudicateur ou au site d'exécution du marché, le nombre d'intermédiaires appelés à intervenir doit être le plus faible possible.

Moyens de preuve

Le soumissionnaire joint à son offre :

- une note identifiant, de manière précise, les intermédiaires qui interviendront entre la production du bois et la construction de l'ouvrage ou la fourniture du bois au pouvoir adjudicateur ;
- une déclaration d'origine des bois.

2. EXIGENCE TECHNIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DU BOIS

Exigence

Le bois doit être acheminé de l'exploitation forestière au site d'exécution du marché ou de livraison des fournitures par un moyen de transport ayant un impact minimal sur l'environnement compte tenu d'une grille d'analyse de l'impact environnemental reprise en annexe des documents du marché.

Moyen de preuve

Le soumissionnaire joint à son offre une note décrivant de manière précise les modalités du transport du bois (origine, itinéraires, distances, moyens de transport) de l'exploitation forestière dont le bois est issu au lieu de sa/son transformation/conditionnement ainsi que celles mises en œuvre pour amener le bois au lieu d'exécution du marché.

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU TRANSPORT



Chaque pouvoir adjudicateur peut mettre en place son propre système d'évaluation concernant les impacts environnementaux relatifs au transport mais nous vous proposons une grille d'analyse mise en place par le Centre Technique de Matériaux Naturels de Construction (CTMNC).



« Évaluation d'impact environnemental du transport » disponible sur le site internet du CTMNC ou auprès des partenaires du projet ProFilWood.

3. RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Exigence

La gestion forestière ainsi que les intermédiaires de transformation du bois respectent les réglementations relatives aux salaires, à la sécurité et à la santé des travailleurs, aux charges sociales, et aux conditions de travail.

Les conditions de travail doivent être conformes aux prescriptions en matière de santé et de sécurité définies par le Code "Bien-être au travail" ou par toute autre réglementation similaire en vigueur dans l'État de l'exploitation forestière et des intermédiaires de transformation.

La gestion forestière ainsi que les intermédiaires de transformation du bois respectent les droits fondamentaux des travailleurs, tels qu'établis par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, à savoir :

- Les Conventions n° 29 et n° 105 interdisant le travail forcé ;
- La Convention n° 87 relative au droit à la liberté syndicale ;
- La Convention n° 98 relative au droit d'organisation et de concertations collectives ;
- Les Conventions n° 100 et n° 111 relatives à l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération ;
- Les Conventions n° 138 et n° 182 relatives à l'âge minimum fixé pour le travail des enfants et à l'interdiction des pires formes du travail des enfants ;
- Les Conventions n° 26 et n° 131 de l'OIT relatives à un salaire vital ;
- La Convention n° 1 de l'OIT relative à la durée de travail.

Moyen de preuve

Le pouvoir adjudicateur vérifiera le risque de violation des droits fondamentaux des travailleurs en fonction de l'origine du bois proposé et de l'origine de tous les intermédiaires identifiés de la coupe de bois jusqu'à sa mise en œuvre. Pour cette analyse, le pouvoir adjudicateur se basera sur l'indice CSI des droits dans le monde. S'il apparaît que le bois ou certains intermédiaires proviennent d'un pays classé dans les catégories 5+, 5, 4 ou 3, le soumissionnaire devra démontrer que des mesures ont été prises pour garantir le respect des droits des travailleurs dans la filière de production du bois.

Qu'est-ce que l'indice CSI ?



L'Indice de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) des droits dans le monde 2018 établit un classement de 142 pays à partir de 97 indicateurs internationalement reconnus, pour savoir dans quels pays les travailleurs sont les mieux protégés dans la loi et dans la pratique.

Pour plus d'informations et accéder au classement :
www.ituc-csi.org

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION : PÉNALITÉS SPÉCIALES

Pénalité spéciale en cas de non-conformité des moyens de transport utilisés

L'adjudicataire s'engage, en cours d'exécution du marché, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, de l'utilisation de moyens de transport conformes à ses engagements dans l'offre pour l'acheminement du bois tout au long de la filière jusqu'au lieu d'exécution du marché ou de livraison des fournitures.

Tout défaut constaté en cours d'exécution donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'une pénalité forfaitaire [de XX €] [fixée proportionnellement à la perte de performance].

Pénalité spéciale en cas de non-conformité des bois utilisés

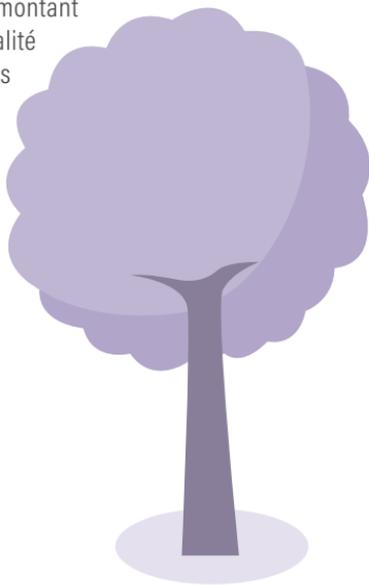
L'adjudicataire s'engage, en cours d'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations réalisées, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, que les bois utilisés répondent aux spécifications techniques du marché et aux engagements pris dans son offre.

Toute non-conformité des bois mis en œuvre constatée en cours d'exécution ou au stade de la réception des travaux/fournitures entraîne l'obligation de les remplacer par des bois conformes en tous points aux documents du marché et à l'engagement pris dans l'offre de l'adjudicataire.

Cette non-conformité donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une pénalité spéciale de [XX €] [XX % du montant initial du marché] par jour de retard jusqu'au remplacement par un produit conforme aux spécifications techniques. La pénalité totale ne peut dépasser XX % du montant initial du marché. L'application de cette pénalité spéciale est sans préjudice de l'application d'autres pénalités, notamment l'amende de retard, ou de l'indemnisation du pouvoir adjudicateur des dommages indirects, notamment lorsque le défaut a une incidence sur le délai d'exécution des travaux/fournitures confiés à des entreprises cotraitantes ou sur les marchés liés.

DALDEWOLF

Travail réalisé en 2018 par le bureau d'avocats Daldewolf, spécialisé dans le droit européen et en droit des contrats et des marchés publics.



LES PARTENAIRES

DU PROJET PROFILWOOD



www.bois-et-vous.fr



www.houtinfo Bois.be



www.lignebois.be



www.oewb.be



www.valeur-bois.com

www.profilwood.eu

LES PARTENAIRES

FINANCIERS



Feel Wood
ProFilWood

Avec le soutien de la



Wallonie



Avec le soutien du Fonds européen de développement régional



Imprimerie certifiée : ISO 14001 - ISO 9001 - ISO 26000 - PSD - FSC
Impression sur papier recyclé avec des encres à base végétale.